



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

12/14

Situation des droits de l'homme au Honduras depuis le coup d'État du 28 juin 2009

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant également la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

Rappelant en outre sa résolution 5/1, en date du 18 juin 2007,

Rappelant la résolution 63/301 de l'Assemblée générale, en date du 30 juin 2009, sur la situation au Honduras,

Prenant acte des résolutions et déclarations adoptées par les organisations régionales et sous-régionales au sujet du coup d'État qui a eu lieu au Honduras le 28 juin 2009,

Profondément préoccupé par le coup d'État au Honduras,

Profondément préoccupé aussi par les violations des droits de l'homme au Honduras signalées par plusieurs des procédures spéciales du Conseil et par les organes régionaux de l'Organisation des États américains s'occupant des droits de l'homme,

1. *Condamne fermement* les violations des droits de l'homme commises suite au coup d'État du 28 juin 2009, particulièrement depuis le retour du Président José Manuel Zelaya Rosales le 21 septembre 2009;

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa douzième session (A/HRC/12/50), chap. I.

2. *Demande* la cessation immédiate de toutes les violations des droits de l'homme au Honduras et le respect inconditionnel de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, ainsi que le rétablissement de la démocratie et de l'état de droit;

3. *Engage* toutes les parties et institutions concernées à s'abstenir de tout acte de violence et à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

4. *Appuie* les efforts déployés aux niveaux régional et sous-régional pour rétablir l'ordre démocratique et constitutionnel et l'état de droit au Honduras;

5. *Prie* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'établir un rapport complet sur les violations des droits de l'homme commises au Honduras depuis le coup d'État et de soumettre un rapport préliminaire à ce sujet à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-quatrième session et au Conseil à sa treizième session.

*30^e séance
1^{er} octobre 2009*

[Adoptée sans vote.]
